

Préambule :

Le Conseil communal des Enfants (CCE) est une structure participative mise à la disposition des enfants par la commune pour qu'ils s'impliquent dans la vie sociale et développent une citoyenneté active.

Le CCE n'est pas une reproduction à l'échelle des enfants des règles, structures et procédures en vigueur un niveau des adultes mais une structure adaptée aux besoins et capacités des enfants.

Il est caractérisé par l'implication active des écoles primaires ouvertes sur le territoire communal, tous réseaux confondus. C'est pourquoi la procédure électorale est laissée à l'appréciation de chaque école, pour autant qu'elle respecte les balises fixées dans le présent règlement.

Afin que la portée de l'action ne se limite pas aux seuls enfants membres du Conseil, ceux-ci devront faire rapport de leur action dans leur école et impliquer leurs condisciples dans la préparation et la réalisation des projets.

L'administration communale réservera chaque année un budget pour le financement des projets du CCE.

1. Composition :

Nombre de représentants :

1 titulaire et 1 suppléant par école, tous réseaux confondus, ouverte sur le territoire communal et qui accepte de s'impliquer dans cette structure participative.

Critères pour être électeur :

1. Etre scolarisé en classe de 5^e ou 6^e primaire dans une école participant au projet.

Critères d'éligibilité :

1. Répondre aux critères pour être électeur.
2. Etre domicilié à Courcelles,
3. Etre scolarisé en classe de 5^e ou 6^e primaire,
4. Avoir suivi la formation du Creccide,
5. Avoir posé sa candidature via le formulaire défini par l'autorité communale.

L' élu qui ne répond plus aux critères d'éligibilité est considéré comme démissionnaire d'office.

2. Elections :

Renouvellement bisannuel du Conseil par élection d'élève de 5^e ou 6^e primaire, pour 2 ans.

Est élu titulaire l'élève qui remporte le plus de voix.

Est élu suppléant l'élève de 5^e année qui remporte le plus de voix après le titulaire.

L'élève titulaire cède automatiquement son siège à son suppléant, en cours de mandat :

- S'il ne répond plus aux critères d'éligibilité.
- Après 3 absences consécutives sans justification valable.

2.1. Déroulement :

Le déroulement de l'élection est laissé à l'appréciation de l'école, pour autant qu'il respecte les balises ci-dessous.

Etablissement d'une liste électorale par l'école sur base des candidatures répondant aux critères d'éligibilité. La liste devra obligatoirement être mixte.

Etablissement d'un bulletin de vote sur base du modèle défini par l'autorité communale. Dans la mesure du possible, les bulletins de vote comporteront la photo d'identité de chaque candidat, en face son nom pour en faciliter l'identification pour les électeurs.

Elections au sein de l'école dans la seconde moitié du mois de septembre de l'année électorale.

Constitution d'un « bureau de vote » et d'un bureau de dépouillement composés d'élèves encadrés par un membre de l'équipe éducative. Les bureaux devront être pluralistes : Ils se composeront de garçons et de filles ainsi que d'élèves de chaque classe ayant participé à l'élection. L'école peut adjoindre des élèves issus des autres classes au bureau de dépouillement comme membres ou comme témoins.

Le bureau de vote veille au bon déroulement des élections et transmet les bulletins et le rapport des élections au président du bureau de dépouillement sous colis scellés (pour garder le cérémonial des élections adultes).

Après décompte, le bureau de dépouillement transmet les bulletins et les résultats à la direction de l'école.

La direction de l'école transmet le résultat de l'élection avec les coordonnées des élus à l'autorité communale, via l'animateur(trice) du Conseil des enfants pour le 30 septembre, au plus tard.

L'examen d'éventuelles réclamations est de la compétence de la Direction de l'école.

2.2. Résultats

Les résultats sont centralisés par l'animateur(trice) du Conseil communal des enfants qui les transmet au Collège communal qui arrête la composition du Conseil communal des enfants.

Les élus (titulaires et suppléants) en sont avertis directement ou via leur écoles et invités à la séance inaugurale qui se tiendra dans la salle du Conseil communal (adulte) pendant la semaine européenne de la démocratie locale (semaine dans laquelle se situe le 15/10) et dont l'ordre du jour comprendra la prestation de serment des élus et l'installation du Conseil.

Les élus seront invité à participer à une réunion préparatoire et explicative entre le 30/09 et la séance inaugurale.

3. Règlement de fonctionnement

Pour respecter les rythmes des enfants, aucune réunion ne devra durer plus de 90 minutes.

3.1. Organisation

Le CCE travaillera sur des projet choisis par lui parmi une liste proposée par l'animateur(trice). Dans l'idéal, Il réalisera des projets à court et moyen terme et un projet à long terme, plus ambitieux.

Les membres pourront proposer d'autres projets à l'animateur(trice). Celui-ci en vérifiera la faisabilité en collaboration avec les services communaux. Les projets s'avérant réalisables seront soumis au vote du CCCE. L'animateur(trice) expliquera aux membres les raisons pour lesquelles un projet aura été estimé irréalisable dans le cadre du CCE. Pour cela, il pourra se faire assister de spécialistes.

Pour la préparation et la réalisation des projets, le CCE établira des commissions en son sein (1 commission par projet).

Les membres des commissions seront désignés sur base de leur intérêt pour un projet et des aptitudes qu'ils pourront y apporter.

Un même enfant pourra être membre de plusieurs commissions pour autant que cela ne nuise pas à leur efficacité.

3.2. Fréquence des réunions

3.2.1. Réunions plénières

Au moins 4 réunions plénières seront organisées entre la mi-octobre et le mois de juin.

La première réunion où se fera l'installation du Conseil et la prestation de serment et la dernière où le Conseil fera rapport de son action seront des réunions communes avec le Conseil communal adultes.

3.2.2. Réunion des Commissions

Le CCE se réunira en commission autant de fois que le nécessitera la gestion des projets et au moins une fois par mois.

3.3 Lieux de réunions

A l'exception des réunions communes qui se tiendront dans la salle du Conseil de l'Administration communale, le CCE se réunira dans les locaux de la Maison de Quartier de la rue de l'Yser à Trazegnies.

3.4. Calendrier des réunions

Les réunions ordinaires ou de Commissions se tiendront les mercredis de 14h30 à 16h00.

L'autorité communale fixera les dates et heures des réunions communes sur proposition du CCE.

Serment :

« Je m'engage à réaliser de mon mieux ma tâche de Conseiller communal des Enfants de Courcelles et à agir dans l'intérêt général des enfants de ma Commune. »

Courcelles, le 28/02/2011

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal

(s) C. HENRY

Le Bourgmestre

(s) A. SOEUR